

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 28 août 2019**

Communication n° 34/08.2019

Objet: affichage dans la localité

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Canton a réédité le petit guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière.

Dans sa séance du 19 août, la Municipalité a décidé d'entreprendre une réflexion sur des emplacements officiels pour les affichages sur le territoire.

Dans l'intervalle et en cette période précédant les élections fédérales, l'affichage dit sauvage est admis, mais les partis doivent strictement respecter les règles mentionnées dans le guide susmentionné.

Les agents de la Police Région Morges effectueront des contrôles et enlèveront les affiches ne respectant pas les règles en vigueur.

La Municipalité

Saint-Prex, le 28 août 2019/EG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83